

Aides nationales en milieu rural

Certaines aides accordées par l'État au titre d'une implantation en milieu rural peuvent dépendre de la zone géographique dans laquelle le projet est envisagé.

On distingue actuellement :

- **Les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)** : Il s'agit de zones liées à la mise en œuvre de la réglementation européenne concernant les aides d'État. Ces zones sont définies par le [décret du 30 juin 2022](#).
- **Les zones de revitalisation rurale (ZRR)** : ce sont des zones présentant des difficultés accentuées de développement avec une faible densité démographique, un handicap structurel sur le plan socio-économique. Voir [la liste des ZRR](#)
- **Les bassins d'emploi à redynamiser (BER)** : ces zones sont caractérisées par un taux de chômage élevé et une déperdition de population et d'emploi. Elles comprennent la zone d'emploi de la vallée de la Meuse et de Lavelanet. [Voir la liste des BER](#)
- **Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir)** : ces zones sont caractérisées par une faible densité de population ainsi qu'un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10. [Voir la liste des Zorcomir](#)

Un nouveau zonage entre en vigueur à compter du 1er juillet 2024. Les ZRR, BER et Zorcomir seront fusionnés au sein des zones France ruralités revitalisation.

- **Aides sociales**

Dispositif d'aide	Plus d'informations
Exonération temporaire de charges sociales patronales dans les BER : régime prorogé jusqu'au 31 décembre 2026	<ul style="list-style-type: none">• Cotisations concernées : Les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, de Fnal (Fonds national d'aide au logement) et le versement mobilité.• Durée d'application : L'exonération est valable pendant 5 ans.

	<ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresser ? <p>Urssaf ou Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)</p>
<p>Exonération temporaire de charges sociales patronales dans les ZRR : régime prorogé jusqu'au 30 juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations concernées : <p>Les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, pour l'embauche du premier au cinquantième salarié.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée d'application : <p>L'exonération est valable pendant un an à compter de la date d'embauche du salarié.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresser ? <p>Urssaf ou Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)</p>

- **Aides fiscales**

Dispositif d'aide	Plus d'informations
<p>Avantages fiscaux en faveur des entreprises nouvelles situées en ZRR : régime prorogé jusqu'au 30 juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) : <p>Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale avec moins de 11 salariés et moins de 50 % du capital détenu par d'autres sociétés sont exonérées d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans. Elles bénéficient ensuite d'une exonération partielle de la 6^e à la 8^e année. Précisons que le siège social et les activités doivent être implantées dans la ZRR. Si une partie de l'activité est en dehors de la ZRR, alors le chiffre d'affaires généré à l'extérieur de la zone ne doit pas</p>

dépasser 25% du chiffre d'affaires total de l'entreprise pour que cette condition soit satisfaite.

- **Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Les entreprises implantées en ZRR sont exonérées de CFE et CVAE pendant 5 ans maximum, sauf décision contraire de la collectivité par délibération, dans les cas suivants :

- les extensions ou créations, reconversions, ou reprises d'établissements exerçant des activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- les créations d'activités par des artisans effectuant des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50% du CA,
- les créations d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installées dans les communes de moins de 2 000 habitants.

- **Réduction des droits de mutation sur achat de fonds de commerce et de clientèle**

L'acquéreur d'un fonds de commerce et de clientèle en ZRR bénéficie d'un taux réduit s'il s'engage à maintenir l'exploitation pendant au moins 5 ans, soit 0 % (au lieu de 2 %) pour une valeur taxable comprise entre 23 001 € et 107 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresser ? <p>Service des impôts des entreprises</p>
<p>Exonération d'impôts en faveur des entreprises nouvelles situées en ZAFR : régime en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) : <p>Les entreprises créées en ZAFR sont exonérées d'impôt sur les bénéfices en totalité pendant deux ans, puis de façon partielle les trois années suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : <p>Les entreprises créées en ZAFR peuvent être exonérées de CFE pendant 5 ans de façon totale ou partielle en fonction de la commune, et de CVAE sur la part communale de cette cotisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresser ? <p>Urssaf ou Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)</p>
<p>Exonération d'impôts en faveur des entreprises nouvelles situées en BER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) : régime prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 <p>Les entreprises qui s'installent en BER sont exonérées d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans si elles exercent une activité commerciale, artisanale ou industrielle.</p>

- **Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) : régime prorogé jusqu'au 30 juin 2024**

La création ou l'extension d'établissements dans un BER permet de bénéficier d'exonération de la CFE pendant 5 ans.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : régime prorogé jusqu'au 31 décembre 2024**

Les immeubles situés dans un BER sont exonérés de TFPB si les établissements concernés [sont exonérés de CFE.](#)

- **A qui s'adresser ?**

[Service des impôts des entreprises](#)

- **Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Les entreprises commerciales installées en Zorcomir qui comptent moins de 11 salariés et réalisent moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires bénéficient d'une exonération totale ou partielle de CFE.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Les immeubles situés dans une Zorcomir peuvent être exonérés de [TFPB.](#)

- **A qui s'adresser ?**

Exonération d'impôts en faveur des entreprises ayant une activité commerciale situées en Zorcomir : régime prorogé jusqu'au 30 juin 2024

- **Aides financières**

Des financements spécifiques sont prévus pour les commerçants qui s'installent en milieu rural, afin de compléter l'offre commerciale existante au niveau de la zone de chalandise. Les modalités ne sont pas les mêmes pour les commerces sédentaires et les commerces non-sédentaires, c'est-à-dire ceux effectuant une tournée hebdomadaire avec au moins 4 jours dans des communes rurales dépourvues de commerces.

Dispositif d'aide

- **Aide à l'installation d'un commerce sédentaire en milieu rural**

L'aide doit permettre de financer :

- l'acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local : à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 €
- l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel : à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 € (ou 25 000 € pour les projets exemplaires en matière de développement durable ou d'innovation sociale ou sociétale)
- les prestations d'accompagnement pour concevoir, mettre en œuvre ou gérer le projet d'entreprise : prise en charge de 5 000 € maximum.

- **A qui s'adresser ?**

Pour en savoir plus et déposer une demande, rapprochez-vous de [l'Agence nationale de la cohésion des territoires](#).

- **Aide à l'installation d'un commerce non-sédentaire en milieu rural**

L'aide doit permettre de financer :

- les dépenses d'investissement (véhicule de tournée) : à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 €
- les prestations d'accompagnement pour concevoir, mettre en œuvre ou gérer le projet d'entreprise : prise en charge de 5 000 € maximum.

- **A qui s'adresser ?**

Pour en savoir plus et déposer une demande, rapprochez-vous de [l'Agence nationale de la cohésion des territoires.](#)

- Aides relatives à certains secteurs d'activité

Dispositif d'aide	Plus d'informations
Exonération de taxe d'habitation des établissements hôteliers situés en ZRR	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises concernées :<ul style="list-style-type: none">- les meublés de tourisme- les chambres d'hôtes• Nature et montant de l'aide :<p>Exonération totale de la taxe d'habitation concernant les locaux utilisés pour ces activités</p><p>Article 1407 du CGI</p>• A qui s'adresser ?<p>Service des impôts des entreprises</p>
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements hôteliers situés en ZRR	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises concernées :<ul style="list-style-type: none">- les hôtels- les meublés de tourisme- les chambres d'hôtes• Nature et montant de l'aide :<p>Exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les locaux utilisés pour ces activités</p><p>Article 1383 E bis du CGI</p>• A qui s'adresser ?<p>Service des impôts des entreprises</p>
Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les professions libérales de santé	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises concernées :<p>Les médecins et les auxiliaires médicaux, imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires</p>

non commerciaux, qui s'installent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans une ZRR

[Article 1464 D du CGI](#)

Cette aide peut également concerner certains vétérinaires investis d'un mandat sanitaire.

- **A qui s'adresser ?**

[Service des impôts des entreprises](#)

Aides locales en milieu rural

Si vous êtes porteur d'un projet de création ou reprise en milieu rural, vous pouvez trouver des renseignements sur les aides disponibles et les démarches auprès :

- de la commune,
- de l'Établissement public de coopération intercommunale -EPCI- (beaucoup de compétences économiques lui sont en effet déléguées par la commune),
- du conseil départemental qui a une compétence particulière sur l'aménagement rural (son intervention passe souvent par les Pays),
- des Pays (voir le [site de l'observatoire des territoires](#))
- du Parc naturel régional (PNR), s'il en existe un sur le territoire concerné.
- du conseil régional,
- [des organismes d'accompagnement du créateur/repreneur.](#)